

„ munies par le seul fait de la prise de pos-
„ fession, comme formellement intrus & schif-
„ matiques, laquelle excommunication nous
„ fera réservée, & dont ils ne pourront être
„ absous qu'après le renoncement à leurs usur-
„ pations; nous réservant, s'ils perséverent
„ dans l'intrusion & le schisme, à les dénon-
„ cer excommuniés, nommément selon les
„ formes canoniques, autant qu'elles pourront
„ être employées. Enfin, nous défendons à
„ tout autre ecclésiastique de recevoir desdits
„ soit évêque, soit curés intrus, aucuns or-
„ dres, aucuns pouvoirs, aucune juridiction,
„ aucun titre, office, ou fonctions ecclésias-
„ tiques, ou de les exercer en leur nom &
„ de leur part, sous la même peine d'excom-
„ munication, qui sera encourue par le seul
„ fait, comme adhérens à l'intrusion & au
„ schisme, laquelle excommunication nous
„ nous réservons aussi, & dont ils ne seront
„ absous qu'après leur renoncement auxdits
„ offices & emplois. Enfin nous recomman-
„ dons & enjoignons aux fideles de notre dio-
„ cèse de ne pas reconnoître lesdits évêque
„ & curés intrus & schismatiques, ainsi que
„ leurs adhérens, pour pasteurs légitimes, &
„ de ne recevoir d'eux aucun secours spirituel,
„ ni sacrement, que ceux de nécessité; & pour
„ que personne n'en ignore, notre présente
„ Lettre pastorale sera lue, communiquée & pu-
„ bliée, autant que les circonstances de l'op-
„ pression & de la persécution actuelle du
„ clergé le permettront. „

„ C'est un surcroît de peines pour moi,